

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 27 juin 2023

Une proposition modificative au budget de l'exercice 2023 est soumise à l'examen des membres du Conseil d'Administration

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 21 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient, au regard des recettes de fonctionnement, de rectifier certains comptes en lien avec l'activité de la Caisse des écoles et la nouvelle nomenclature budgétaire ;

DELIBERE

Article 1 :

Il convient de modifier le budget primitif 2023. La décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2023, est votée et arrêtée aux chiffres suivants :

En section de fonctionnement

RECETTE DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/compte	Budget 2023	DM1	Budget+DM1
CHAPITRE 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 860 050 €	-50 000 €	5 810 050 €
7067 – Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	5 550 000 €	- 50 000 €	5 500 000 €
706888- Autres	310 000 €	+50 €	310 050 €

Le 28/06/2023

7085-Produits des adhésions au titre assurance	Application agréée E-legalite.com 99_DE-075-267500403-20230627-2023_06_27_	-50 €	0 €
CHAPITRE 74- Dotations et participations	12 466 500 €	+60 000 €	12 526 500 €
74718 – Participations Etat-Autres	204 500 €	+ 60 000 €	264 500 €
74748 – Participations autres communes	12 262 000 €	0 €	12 262 000 €
CHAPITRE 75- Autres produits de gestion courante	31 000€	+2 000 €	33 000 €
755-Dédits et pénalités perçus	0 €	+2 000 €	2 000 €
7584-Recouvrement sur créances admises en non-valeur	5 000 €	0 €	5 000 €
75888-Autres produits divers de gestion courante	26 000 €	0 €	26 000 €

Ces recettes actualisées portent à 18 669 574.06 € le montant de la section des recettes de fonctionnement au budget 2023.

Article 2 : Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 juin 2023

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

